

ECOUTE

CONSEILS

QUALITE

SUIVI

*40 années d'expérience
à
votre service*

01/01/2018

**VERIFICATION
DES
POINTS D'EAU INCENDIE
2018**

TRAVAILLER EN



TOUTE

TRANSPARENCE



ÊTRE NEUTRE ET OBJECTIF

VIS-A-VIS DES CLIENTS

**SECURITE INCENDIE CHRISTIAN PARENT
SAS SICP**

**36 RUE GUYOT 62150 HOUDAIN
Téléphone portable: 06/78/06/87/55
Courriel : contact@cparent-sicp.fr**

INTRODUCTION

GESTION GENERALE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La police administrative spéciale de la D.E.C.I.

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 a créé la police administrative spéciale de la D.E.C.I. attribuée au maire (article L. 2213-32 du C.G.C.T.). La D.E.C.I. s'est ainsi détachée de la police administrative générale à laquelle elle était rattachée avant 2011 (article L. 2212-2 du C.G.C.T.). Cette distinction permet le transfert facultatif de cette police au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre par application de l'article L. 5211-9-2 du C.G.C.T. La police administrative générale n'est pas transférable.

La police administrative spéciale de la D.E.C.I. consiste en pratique à :

- fixer par arrêté la D.E.C.I. communale ou intercommunale
- décider de la mise en place et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de D.E.C.I.
- faire procéder aux contrôles techniques

Précision Pour que la police spéciale puisse être transférée au président d'E.P.C.I. à fiscalité propre, il faut au préalable que le service public de D.E.C.I. soit transféré à cet E.P.C.I.

Le service public de D.E.C.I.

Le service public de D.E.C.I. est une compétence de collectivité territoriale attribuée à la commune (article L. 2225-2 du C.G.C.T.). Il est placé sous l'autorité du maire et il est décrit à l'article R. 2225-7 du C.G.C.T. Ce n'est pas nécessairement un service au sens organique du terme.

Ce service est transférable à l'E.P.C.I. Il est alors placé sous l'autorité du président d'E.P.C.I. (pas nécessairement à fiscalité propre). Ce transfert volontaire est effectué dans le cadre des procédures de droit commun.

Le service public de D.E.C.I. assure ou fait assurer la gestion matérielle de la D.E.C.I. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, l'organisation des contrôles techniques... des P.E.I.

Il doit être rappelé que les P.E.I. à prendre en charge par le service public de D.E.C.I. ne sont pas ceux connectés au réseau d'eau potable :

Les P.E.I. peuvent être des citernes, des points d'eau naturels...

La collectivité compétente en matière de D.E.C.I. peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des P.E.I., opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.

Précision Les métropoles et leurs présidents, soumis aux articles L. 5217-2 et L. 5217-3 du C.G.C.T., exercent de plein droit le service public et le pouvoir de police de D.E.C.I. Il en est de même pour la métropole du Grand Lyon en application des articles L. 3641-1 et L. 3642-2 du même code. 4.2 Le service public de la D.E.C.I. et le service public de l'eau

La loi et le règlement ont nettement séparé les services publics de l'eau et de la D.E.C.I. (articles L. 2225-3 et R. 2225-8) lorsque le réseau d'eau est utilisé pour la D.E.C.I. Cette utilisation du réseau d'eau pour la D.E.C.I. est une situation très répandue.

Ce qui relève du service de distribution de l'eau doit être clairement distingué de ce qui relève du service public de la D.E.C.I. et de son budget communal ou intercommunal, en particulier, lorsque les travaux relatifs aux poteaux et bouches d'incendie sont confiés au service public de l'eau par le maire ou président de l'E.P.C.I, au titre du service public de D.E.C.I.

Les dépenses afférentes à la D.E.C.I. sur le réseau d'eau potable ne peuvent donner lieu à la perception de redevances pour service rendu aux usagers du réseau de distribution de l'eau. La lutte contre les incendies constitue une activité de police au bénéfice de l'ensemble de la population.

Seuls les investissements demandés pour assurer l'alimentation en eau des moyens de lutte contre l'incendie sont à la charge du budget des services publics de défense extérieure contre l'incendie. Lorsqu'une extension de réseau ou des travaux de renforcement sont utiles à la fois pour la D.E.C.I. et pour la distribution d'eau potable, un cofinancement est possible dans le cadre d'un accord des collectivités compétentes.

Il doit être rappelé que les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre :

La distribution d'eau potable. La D.E.C.I. est un objectif complémentaire qui doit être compatible avec l'usage premier de ces réseaux et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations.



A/ Profil Général de la société

1/ HISTORIQUE DE LA SOCIETE

L'idée de créer une société de sécurité incendie remonte à 2003, année où pour la première fois il a été évoqué la rédaction d'un texte en remplacement de la circulaire n°465 du 10 décembre 1951.

Il aura fallu attendre 2015 avec la parution du décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et de l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie pour que le projet de création d'une société de sécurité incendie puisse voir le jour.

De fait, le premier décembre 2015 naissait la SAS Sécurité Incendie Christian Parent (SICP)

La Société SICP a souscrit une assurance responsabilité civile (AXA ST NICOLAS LES ARRAS)

2/ CHIFFRE D'AFFAIRE PRECEDENT

Sans objet

3/ SAVOIR FAIRE

Le savoir-faire de la société repose sur le Président et plus particulièrement sur son parcours professionnel visible sur LinkedIn.

Le contrôle des points d'eau incendie date des années 80 lors de mon engagement à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris où nous faisons tous les deux mois une reconnaissance opérationnelle des appareils hydrauliques (poteaux et bouches incendie).

Dès 1984, j'ai en tant que sapeur-pompier professionnel au Centre de Secours Principal de Béthune (SDIS 62) participé aux contrôles des hydrants. Au fur et à mesure des années et de l'évolution de ma carrière, j'ai assuré le suivi des essais hydrauliques pour les 18 communes du secteur opérationnel. J'ai également créé au début des années 97 un tableau de codifications des anomalies constatées lors de ces essais ; codifications améliorées et utilisées aujourd'hui encore par le Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Pas de Calais. En 2003, chef de service Prévision dans un Groupement territorial au SDIS du Pas de Calais, mon travail consistait à gérer et suivre chaque année les contrôles des points d'eau dans les 16 centres de secours de rattachement soit 299 communes mais aussi d'organiser les essais en simultané.

Préventionniste, je donnais mon avis sur l'implantation des points d'eau incendie dans le cadre des permis de construire et/ou de lotir (habitations, ERP, exploitations agricoles, installations soumises ou non à déclaration au titre des ICPE...)

En 2007, affecté au Centre de Secours d'Auchel (SDIS 62) comme chef de centre, l'une de mes missions était de contrôler la gestion de la défense extérieure contre l'incendie dans les 8 communes du secteur opérationnel

Pour terminer sur mon parcours professionnel, j'ai été affecté à la Direction Départementale (SDIS 62) en qualité de chef de service responsable de la prévention industrielle (Permis de construire, dossiers d'autorisation d'exploiter, etc...). Lors de cette affectation, j'ai également participé à une réunion au SDIS de l'Oise concernant la rédaction du référentiel de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

La Société de Sécurité Incendie est prestataire de service principalement dans le domaine du contrôle des points d'eau incendie (PEI) :

- Contrôle Technique Périodique des PEI publics et privés (tous types de PEI)
- Mise en aspiration sur citerne incendie ou points d'eau naturels aménagés
- Sous-traitant
- Entretien des PEI (parties accessibles)
- Contrôle des PEI en simultané sur deux hydrants, trois avec sous-traitant
- Réception des PEI nouvellement implantés
- Formation au contrôle des PEI
- Suivi du contrôle des PEI
- Sous-Traitant
- Analyse des risques et rédaction des **arrêtés communaux de DECI**
- Géo référencement
- Interface entre le client et le SDIS

La société SICP est toujours à l'écoute du client (avant, pendant et après la prestation) elle privilégie la qualité des contrôles et non la quantité de Point d'Eau Incendie pouvant être contrôlés dans une journée

4/ EFFECTIF, FORMATION ET ORGANISATION GEOGRAPHIQUE

a/ Effectif :

L'effectif pour des raisons de sécurité est composé d'un binôme, un employé et un contractuel (zones urbaines à risques, routes à grande circulation, etc.). Sauf pour les communes mettant à disposition de la société un agent.

b/ Formation :

Dans le cadre du recrutement sous contrat, ce recrutement se fera au niveau d'un SDIS pour bénéficier de l'expérience d'un Sapeur-Pompier Volontaire ayant au minimum 10 ans de service ou ayant le grade de Caporal.

Pour ce recrutement, une formation sera dispensée par la société SICP :

- Un questionnaire à réponses courtes et multiples
- Formation théorique d'une 1/2 heure DECI
- Formation pratique d'une 1/2 heure

c/ Organisation :

La Société SICP est prestataire de service en priorité dans le Pas de Calais mais pour des raisons économiques nous avons élargi notre champ d'activité aux autres départements des Hauts de France...

B/ Déroulement de la prestation

1/ METHODOLOGIE

Le contrôle technique des points d'eau incendie est mené conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) et selon les caractéristiques indiquées dans les fiches de conception des hydrants éditées par les fabricants (BAYARD, AVK, PAM)

Pour le contrôle, la société utilise des débitmètres mécaniques **agréés** par la DRIRE et le COFRAC.

Les appareils sont étalonnés.

a/ Administrative :

La société a besoin de plans en A4 ou en A3 et de l'adresse des points d'eau incendie afin d'élaborer les tournées et pré rédiger les documents, en l'occurrence les tableaux de synthèse et les fiches individuelles de contrôle des PEI.

b/ Technique :

- Contrôle chronologique du Poteau ou de la bouche incendie :
 - 1/ Installer le dispositif de sécurité
 - 2/ Vérifier le bon fonctionnement de la bouche à clé (ouverture optimale)
 - 3/ Ouvrir doucement le PI ou la BI afin de purger l'appareil (coup de bélier)
 - 4/ Brancher l'ensemble du dispositif hydraulique
 - 5/ Relever les mesures (PS, PD au débit nominal, Q à gueule bée et sous 1 bar)
 - 6/ Relever les anomalies constatées
 - 7/ Refermer doucement l'appareil (coup de bélier)

- Citerne ou réserve incendie, puisard d'aspiration, point d'eau naturel :
 - Ouvrir le tampon
 - Jauger avec le dispositif PENA (puisard en charge)
 - Vérifier le bon état de propreté
 - Mettre en charge
 - Vérifier la bonne vidange
 - Vérifier la signalétique
 - Vérifier le volume de la citerne ou de la réserve
 - Faire éventuellement l'appoint (petite quantité manquante)

- Vérifier si possible la colonne d'aspiration
- Mise en aspiration MPP 60 m³/h (à moyen terme)
- Poteau d'aspiration :
 - Ouvrir le poteau d'aspiration
 - Vérifier l'état de l'appareil et sa vacuité
 - Vérifier le volume de la citerne ou de la réserve
 - Faire éventuellement l'appoint (petite quantité)
 - Vérifier la signalétique
 - Refermer le poteau d'aspiration
- PEI indisponible :
 - Rédaction du formulaire d'indisponibilité et de remise en service
 - Formulaire envoyé au client pour information du CTA/CODIS

2/ ORGANISATION, LOGISTIQUE DE REALISATION

a/ Organisation :

- Client :

Une réunion préparatoire est nécessaire :

- Pour définir le début de la prestation
- Pour prendre en compte les perturbations liées à d'éventuels travaux ou manifestations,
- Pour déterminer la fréquence d'envoi des documents
- Pour fixer le lieu de rendez-vous (éventuellement)
- Pour partager les moyens de communication

- Société :

Le contrôle des PEI se fait du lundi au vendredi, cependant pour des raisons techniques ou de retard, la société a la possibilité de travailler le weekend

La transmission des données se fait par voie informatique sauf si le client souhaite être destinataire d'une version imprimable.

Après la réunion préparatoire et avant le début de la prestation, un tableau réel de planification est envoyé au client pour validation et retour.

A l'issue de la prestation, la société souhaite débriefer (RETEX) pour parfaire son fonctionnement et être destinataire d'une attestation mentionnant le bon déroulement de la prestation lors des essais.

b/ Logistique :

Comme précité, il est demandé au client de fournir des plans en A4 ou A3, le relevé des sapeurs-pompiers ou autres pour élaborer les documents techniques

3/ MOYENS MATERIELS UTILISABLES

La société utilise un véhicule utilitaire de type KANGOO et un dispositif de contrôle des hydrants de type CADYPONS fixé sur l'attelage.



Deux Débitmètres de type LHENRY sont disponibles l'un fixé sur le CADYPONS avec commande déportée et l'autre mobile pouvant être utilisé en sus ou en cas de panne.

- Sur CADYPONS débitmètre étalonné le 7 février 2017 n° 535
- Débitmètre mobile étalonné le 14 mars 2016 n°687 (appareil neuf)

Nous disposons également d'un dispositif de sécurité, d'un dispositif manuel de contrôle des points d'eau naturel (profondeur), d'une caméra pour le contrôle des cannes plongeantes (crépine) et d'agès nécessaires pour intervenir sur les appareils hydrauliques.

La société SICP s'est dotée en fin d'année 2017 d'une Motopompe d'épuisement de 60m³/h permettant de tester les points d'eau naturels et artificiels (PENA : réserves incendie, points d'eau naturel aménagés, etc)

4/ MOYENS HUMAINS

Les moyens humains mis à disposition pour effectuer la prestation sont composés d'un responsable et d'un employé contractuel ou d'un agent de la collectivité

C/ Démarche qualité

1/ PLANIFICATION

a/ Temps imparti pour contrôler un PEI environ 15 à 20 minutes :

- Analyse périmétrique
- Mise en place du dispositif de sécurité
- Montage du dispositif hydraulique et début des essais
- Relevé des données
- Démontage des dispositifs

b/ Horaire de travail journalier 7 ou 8 heures :

- Soit 20 PEI X 20 mn = 400 mn, 7 heures
- Soit 24 PEI X 20 mn = 480 mn, 8 heures

Horaire normal de travail 8 H à 12 H et de 14 H à 17 H ou 18 H (susceptible d'être modifié)

2/ PRECONISATION

Si le client le souhaite, la société tient à sa disposition le document unique rédigé le 2 février 2016

a/ Hygiène :

Le personnel est tenu de respecter le code de la santé publique en particulier lors du contrôle des appareils branchés sur le réseau d'eau potable.

Chaque employé dispose d'effets vestimentaires de rechange

b/ Sécurité :

En matière de sécurité le personnel est doté d'équipement de protection individuel (casque avec lunettes, gants, chasuble ou parka haute visibilité, chaussures de sécurité).

Dans le cadre de la circulation routière le véhicule de type KANGOO est équipé de bandes de balisage et d'un gyrophare auxquels il faut ajouter lors des contrôles, les warnings et les feux de croisement ainsi que le dispositif de sécurité.

A court terme, le véhicule sera équipé d'une rampe à leds

D/ Indicateurs et procédures de suivi et d'évaluation de la mission

1/ SUIVI

Chaque soir les données sont compilées informatiquement et envoyées par mail selon une périodicité indiquée par le client. Généralement, cette transmission des informations se fait en fin de semaine **sauf pour les points d'eau indisponibles qui doivent être communiqués au client afin d'informer le plus rapidement possible les sapeurs-pompiers.**

CGCT - Article L2213-32

Créé par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 77

Le maire assure la défense extérieure contre l'incendie.

CGCT - CHAPITRE V : Défense extérieure contre l'incendie Article L2225-1

Créé par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 77

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L. 2213-32.

En conséquence, le fait d'informer le plus rapidement possible les sapeurs-pompiers de l'indisponibilité d'un PEI, leur permet de mettre en place des consignes opérationnelles afin d'éviter des retards dans l'acheminement de l'eau destinée à l'extinction d'un feu de bâtiment associé peut être à d'éventuelles victimes.

2/ EVALUATION DE LA MISSION

En ce qui concerne la société :

- Matin : briefing permettant de planifier le déroulement de la journée
- Soir : reconditionnement du matériel et débriefing

En ce qui concerne le client :

Celui a toute l'attitude pour provoquer une réunion (Briefing et/ou débriefing) de recadrage chaque fois que cela se justifie.

E/ Nos références

1/ NOS REFERENCES PROFESSIONNELLES

Les références professionnelles sont indiquées dans le savoir-faire de la société par l'intermédiaire de son responsable, cursus professionnel que nous retrouvons sur LinkedIn

Le Président est titulaire du brevet de prévention (PRV2) et de l'attestation de prévision (PRS2)

2/ NOS REFERENCES JURIDIQUES et NORMEES

Origines	Désignation	Références
SDIS	RDDECI validé le 17/07/2017	Décret du 27/02/2015 et Arrêté du 15/12/2015
	Guide d'aménagement des points d'eau	
	Codification des anomalies	
Normes Françaises	Règle et installation des PI/BI	NFS 62 200 août 2009
	Poteaux Incendie 100	NFS 61 213
	Poteaux incendie 65	NFS 61 214
	Bouches Incendie	NFS 61 211
	Signalisation des PI (couleur)	NFX 08 008 – RAL 3000, 5012, 5015...
	Signalisation des prises et points d'eau	NFS 61 221
Textes	Défense Extérieure Contre l'Incendie	Décret n°235 du 27/02/2015
	Référentiel DECI	Arrêté du 15/12/2015
Codes	Code Général Collectivités Territoriales	
	Code Construction et Habitation	
	Code de l'Environnement	
	Code de la Santé Publique	

3/ CLIENTS

2016

- Mairie de BEUGIN 62
- Mairie de LE PARCQ 62
- Mairie d'AUDINCTHUN 62
- Mairie de BOMY 62

2017

- Mairie de NEDON 62
- Mairie de BURBURE 62
- Mairie de BEAUMETZ LES AIRE 62
- Mairie de MONDICOURT 62
- Mairie de NEDONCHEL 62
- Mairie de FONTAINE LES HERMANS 62
- 6 communes de l'OISE (partenariat G2C ingénierie ARRAS)
- Essais en simultané MARLY LES VALENCIENNE
- Syndicat des eaux de LE PONCHEL, VAULX et GENNE IVERGNY
- Mairie de LE PARCQ 62
- Mairie d'HALLOY 62
- Mairie de PONTHOILE80
- Mairie de GRIGNY62
- Mairie de BILLY BERCLAU62
- Mairie de BEAUFORT BLAVINCOURT62
- Mairie de SAINT LEGER LES AUTHIE80
- Mairie de BEALENCOURT62
- Mairie d'AUTHIE80
- Mairie d'AMES62

4/ PARTENAIRES

- Les SDIS (Pas de Calais, Nord, Aisne, Somme, Oise)
- Les gestionnaires de l'eau publics et privés
- Cabinet d'architecture Philippe BAILLY Parc de la porte Nord 409 rue Joseph Etienne Lenoir 62700 BRUAY LABUISSIERE tél. 03 21 61 03 03
- Cabinet d'architecture Philippe LEFEBVRE 106 rue Casimir Beugnet 62260 AUCHEL 03 21 27 03 55
- Entreprise VERDIN 36 rue de Verchin 62310 CANLERS tél. 03 21 04 42 39
- Entreprise BAUDE BILLET 2 La Place 62134 LISBOURG tél. 03 21 04 41 11
- Entreprise MILLAURIAUX 32 rue du Chêne 62134 LISBOURG tél. 03 21 03 30 06
- G2C ingénierie Rue René CASSIN 62223 SAINT LAURENT BLANGY tél. 03 21 16 85 16

F/ Glossaire des abréviations (liste non exhaustive)

SICP	Sécurité Incendie Christian Parent
PS	Pression Statique
PD	Pression Dynamique
QN	Débit Nominal
RDDECI	Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
PEI	Point d'Eau Incendie
PI + diamètre	Poteau Incendie
BI + diamètre	Bouche Incendie
CIT ou CI+ volume	Citerne Incendie
RES ou RI + volume	Réserve Incendie
PENA	Point d'eau Naturel ou Artificiel
PA	Puisard d'Aspiration
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de secours
PRV + niveau	Diplôme de Prévention
PRS + niveau	Diplôme de Prévision
RETEX	Retour d'Expérience
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
ERP	Etablissement Recevant du Public
CCH	Code de la Construction et de l'Habitation
ICPE	Installation Classée pour la Protection contre l'Environnement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de Recherche et de l'Environnement
COFRAC	Comité Français d'Accréditation
NFS	Norme Française de Sécurité

Attention les abréviations peuvent être différentes d'un SDIS à l'autre

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements que vous jugerez utiles

Cordialement Monsieur Christian PARENT